



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 30

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Nélia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

35 Association "La Faïencerie-Théâtre de Creil"- Convention relative à la subvention d'équipement 2026

■ Rapport de présentation :

Peggy MOUELLÉ, Adjointe

Dans le but d'améliorer les espaces recevant du public, un plan de renouvellement d'équipements a été étudié et élaboré de façon concertée entre la Ville de Creil et l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Ce plan s'inscrit sur plusieurs chantiers d'investissement qui répondent aux objectifs suivants :

- Poursuivre la mise aux normes des installations pour faire face à un changement de technologie avec la transition led, par le remplacement des armoires gradateur, et par l'acquisition de matériel réseaux
- Remplacer le matériel technique indispensable pour assurer la continuité de la programmation en salle de la Faïencerie ; console son pour les spectacles
- Renouveler le matériel technique vieillissant et anticiper l'obsolescence du matériel technique du spectacle vivant et du cinéma ; changement de l'écran du cinéma, nouveau logiciel de bibliothèque cinéma qui permet de stocker les films à diffuser sur le mois de programmation, acquisition d'un nouvel écran de projection dit « cyclo », pour les résidences des compagnies, renouvellement du parc informatique et licence logiciel adapté aux nouvelles versions de postes informatiques.

Ce projet d'investissement fait l'objet d'une demande de financement conjointe auprès des partenaires financiers

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à la subvention d'équipement et l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil »
- D'approuver le versement à l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » d'une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 €
- D'approuver le versement de la subvention en deux échéances : un premier acompte de 17 500 €, correspondant à 70 % du montant total, sur présentation des devis, puis le versement du solde restant sur présentation des factures acquittées justifiant la totalité des dépenses
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent

Déport des Élus : M. Abdelaziz RIFI SAIDI, M. Amadou KA, Mme Peggy MOUELLÉ, Mme EL Hame EL HARCHAOUI, Mme Dalila SAHNOUNE ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein de l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil ».

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant de la subvention au-delà duquel s'applique l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 relatif au formulaire unique de demande de subvention présentée par une association ;

Vu la convention relative à la subvention d'équipement 2026 entre l'Association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » et la ville de Creil ci-annexée,

Vu l'avis de commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine historique du 14 septembre 2026,

Considérant que ces investissements sont nécessaires à la continuité des activités de spectacle vivant et de cinéma ainsi qu'à l'amélioration des espaces recevant du public,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 9
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à la subvention d'équipement pour l'année 2026 entre la ville de Creil et l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil », ci-annexée.

Article 2 : d'approuver le versement à l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » d'une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 €.

Article 3 : d'approuver le versement de la subvention en deux échéances : un premier acompte de 17 500 €, correspondant à 70 % du montant total, sur présentation des devis, puis le versement du solde restant sur présentation des factures acquittées justifiant la totalité des dépenses.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

19 OCT. 2026

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-35DEL_CM131026-AU

La secrétaire de séance